



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 113163

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur ce qui s'apparente à une offensive généralisée contre l'enseignement des langues régionales. D'abord, la réforme des lycées professionnels supprimerait celles-ci de la liste des secondes langues. Dès lors, elles perdraient mécaniquement une bonne part de leur attractivité dans les collèges, les élèves et leurs parents n'ayant aucun intérêt à opérer un choix éducatif menant à une impasse. Ensuite, en Alsace, un projet du rectorat récemment dévoilé vise à substituer progressivement aux classes bilingues paritaires, dans l'enseignement primaire, des filières où l'allemand occuperait seulement un tiers du temps scolaire, soit 7 à 8 heures par semaine. Certes, il ne s'agit pour l'heure que d'un dispositif expérimental, mais l'on expérimente habituellement que ce que l'on entend tôt ou tard généraliser. Cette atteinte au paritarisme horaire est donc extrêmement mal vécue, en Alsace d'abord, mais aussi dans les autres régions concernées, à l'instar de la Bretagne, où l'on craint qu'une telle expérimentation, unanimement rejetée, ne finisse par être à son tour appliquée. Il lui demande donc solennellement de renoncer à toute réforme qui se traduirait par une marginalisation accrue des langues régionales dans notre système éducatif, où elles n'occupent déjà qu'une place fort réduite. Il l'exhorte en particulier à s'engager fermement en faveur du respect au moins du paritarisme dans l'enseignement bilingue, en Alsace et ailleurs.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des langues régionales constituent une des missions du système éducatif et bénéficient à ce titre de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. C'est ainsi que, dans le cadre de la réforme de l'organisation des enseignements de la voie générale et technologique du lycée, ces langues peuvent désormais faire partie des enseignements obligatoires dès la classe de seconde en tant que langue vivante 2. En ce qui concerne la voie professionnelle, il convient de souligner que les langues régionales continuent à figurer dans la liste des langues vivantes qui peuvent faire l'objet d'une épreuve orale facultative au baccalauréat professionnel. La rénovation intervenue dans l'organisation de ces enseignements s'est traduite, pour les élèves préparant les baccalauréats professionnels du secteur tertiaire, par l'introduction d'une deuxième langue vivante obligatoire. Cet enseignement, qui n'était pas présent auparavant dans cette série du baccalauréat professionnel, sera également étendu aux langues régionales, par arrêté actuellement en cours de consultation. Par ailleurs, l'expérimentation proposée à la rentrée 2012 par l'académie de Strasbourg, consistant à créer dans un nombre limité de sites à ouvrir à l'entrée en cours préparatoire un cursus bilingue progressif à huit heures d'enseignement en allemand adossé à une nouvelle démarche pédagogique, s'inscrit dans le prolongement de la politique ambitieuse conduite depuis des années par cette académie en faveur de la langue régionale. Cette politique, largement soutenue par les collectivités territoriales d'Alsace, a été confirmée par la signature de la convention signée pour la période 2007-2013 afin de promouvoir notamment l'apprentissage précoce de l'allemand par le biais de la voie bilingue paritaire et de la voie extensive. Ce mode d'enseignement bilingue progressif offre un modèle complémentaire d'apprentissage de l'allemand. Il s'adresse notamment aux familles dont les enfants ont suivi un enseignement

extensif en maternelle et permet, à des élèves de cours préparatoire n'ayant pas intégré la filière paritaire, de bénéficier d'une exposition accrue à la langue allemande (huit heures au lieu de trois heures pour l'enseignement extensif). Introduisant dans le cursus d'apprentissage de l'allemand une plus grande flexibilité en ménageant la possibilité de passer du modèle extensif en maternelle au modèle progressif à l'école élémentaire vers le modèle bilingue à parité horaire au collège, ce mode d'enseignement, loin de s'y substituer, doit contribuer à renforcer ce dernier. Il doit également accroître la proportion d'élèves suivant l'intégralité du cursus bilingue à parité horaire qui, à ce jour, s'avère extrêmement faible : 10,5 % de la maternelle au CM2, 4 % au collège et 2,7 % au lycée. En outre, centré sur la langue générale de communication, l'enseignement bilingue progressif participe à l'objectif d'assurer à un plus grand nombre d'élèves, dont les élèves engagés dans les formations technologiques et professionnelles, une compétence linguistique en langue allemande suffisante pour leur faciliter l'accès aux emplois transfrontaliers et plus généralement aux emplois disponibles dans l'ensemble de l'espace du Rhin supérieur. Quant à la généralisation éventuelle de ce modèle à d'autres régions concernées par l'enseignement des langues régionales, à l'instar de la Bretagne, il importe de rappeler que l'organisation des enseignements de langues régionales relève de la responsabilité des recteurs qui en arrêtent les orientations et en définissent les modalités de mise en oeuvre, à partir de la spécificité de la situation de leurs académies en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113163

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7025

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13654